



LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

DONNÉES FRANCILIENNES 2014



Extrait de la publication sur
les « Filières à Responsabilité Élargie
du Producteur en Île-de-France »
qui comprend l'étude de 13 filières.

AVEC LE SOUTIEN DE





X. LA FILIÈRE DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

L'essentiel

71% de la population francilienne sur un territoire sous convention avec EcoDDS

TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR ECODDS

FRANCE
26 655 TONNES

ÎLE-DE-FRANCE
2 006 TONNES

ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Agrément d'Aper Pyro le 31 décembre 2015 pour la catégorie 1 relative aux produits pyrotechniques

1/ Périmètre de la filière

La filière propre aux déchets diffus spécifiques a été mise en place afin de permettre une collecte dédiée des produits chimiques présentant un risque sanitaire pour la santé humaine et pour l'environnement du fait de leurs caractéristiques physico-chimiques. La collecte séparée de ces déchets a donc pour but de limiter les risques mais elle permet également une potentielle meilleure valorisation du reste des déchets des ménages qui n'entrent dès lors plus en contact avec ces substances chimiques dites dangereuses.

Cette filière couvre une partie des déchets diffus spécifiques produits par les ménages (cf. liste reprenant les catégories concernées). Par ailleurs, la prise en charge de ces déchets par la filière dépend également de seuils de collecte. En effet, selon les flux, la filière REP ne prend en charge qu'une quantité maximale de DDS collectés ; quantité correspondant aux seuils maximaux fixés par la réglementation. On notera que l'ensemble des déchets dangereux produits par les professionnels ne sont pas compris dans le périmètre de cette filière même s'ils sont de même nature que des déchets ménagers entrant dans l'une des catégories prises en charge par cette dernière.

Comme pour les filières DEEE et DEA, la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers est segmentée en plusieurs catégories.

1	Produits pyrotechniques
2	Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
3	Produits à base d'hydrocarbures
4	Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
5	Produits de traitement et de revêtement des matériaux
6	Produits d'entretien spéciaux et de protection
7	Produits chimiques usuels
8	Solvants
9	Biocides et phytosanitaires ménagers
10	Engrais ménagers
11	Produits colorants et teintures pour textile
12	Encres, produits d'impression et photographiques
13	Générateurs d'aérosols et cartouches de gaz

Tableau 1 : Liste des 13 catégories de DDS concernés par la filière REP



2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

EUROPE

Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen et aucun objectif communautaire spécifique aux DDS n'a été fixé.

FRANCE

À l'échelle nationale, cette filière a été impulsée par la loi de finance 2009, puis reprise dans la loi Grenelle II. Elle est encadrée par le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets

dangereux des ménages, par l'arrêté du 15 juin 2012 concernant la responsabilité des producteurs et par l'arrêté du 16 août 2012 qui fixe la liste des produits chimiques devant contribuer à la filière REP.

Le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme fixe plusieurs objectifs à la filière :

Augmenter la collecte de



Atteindre un ratio de collecte de



Mettre en place un maillage minimal de points de collecte par typologie d'habitat (rural, semi-rural et urbain)

ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France s'est dotée d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) en 2009 qui fixe des objectifs sur le flux déchets dangereux diffus des ménages. Il prévoit :

Atteindre un taux de captage du gisement mis sur le marché



contre



3/ Organisation de la filière

Une partie des metteurs sur le marché de produits dangereux à destination des ménages soumis à la REP ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme organisateur appelé EcoDDS agréé en avril 2013 auquel

ils versent une éco-contribution afin de pourvoir à la collecte séparée et au traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis en vente. Cet éco-organisme est agréé jusqu'au 31 décembre 2017.



L'agrément d'EcoDDS porte sur les déchets dangereux des ménages des catégories 3 à 10 de l'arrêté produits du 4 août 2012.

4	Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
5	Produits de traitement et de revêtement des matériaux
6	Produits d'entretien spéciaux et de protection
7	Produits chimiques usuels
8	Solvants
9	Biocides et phytosanitaires ménagers
10	Engrais ménagers

Tableau 2 : Liste des produits chimiques ménagers entrant dans l'agrément d'EcoDDS

Cette nouvelle filière est amenée à continuer d'évoluer. En effet, un nouvel éco-organisme – Aper Pyro – a été agréé le 31 décembre 2015 pour la catégorie 1 relative

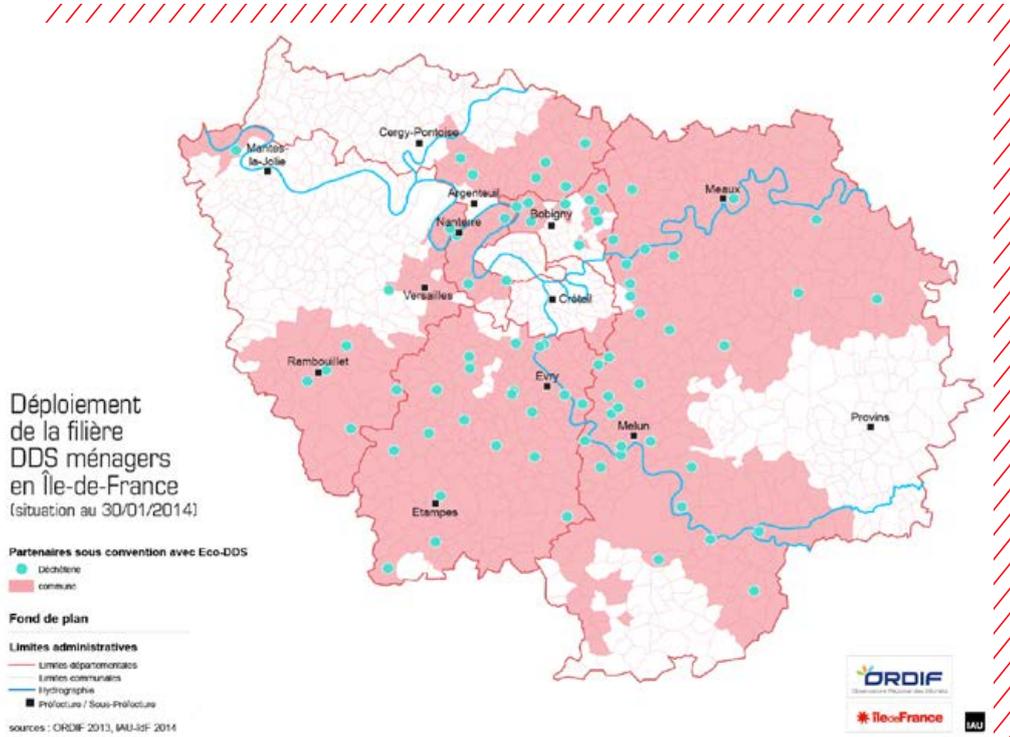
aux produits pyrotechniques. À ce jour, les catégories 2, 11, 12 et 13 ne sont pas concernées par un éco-organisme.



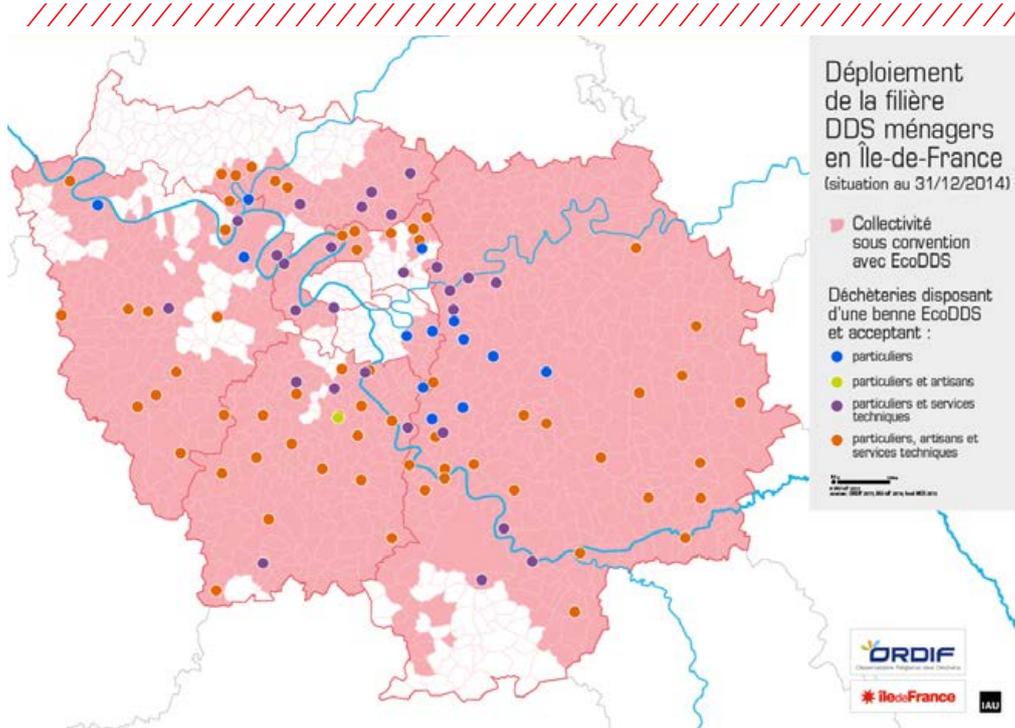
Les collectivités territoriales – dès lors qu’elles ont mis en place les bons dispositifs de collecte des déchets compris dans le périmètre soutenu par EcoDDS et défini par l’arrêté produits – ont la possibilité d’adhérer ou non à l’éco-organisme. Si elles signent une convention avec EcoDDS, ce dernier prendra en charge la collecte et le traitement des déchets entrant dans son périmètre. C’est en effet EcoDDS qui contractualise directement avec les prestataires de collecte et de traitement dans ce cas. Cependant, puisque l’ensemble des déchets dangereux des ménages n’entrent pas dans le périmètre soutenu par l’éco-organisme, les collectivités ne peuvent s’affranchir

d’un autre contrat de collecte et de traitement pour la partie des déchets dangereux collectés en déchèterie ou en apport volontaire et non soutenus dans le cadre de la filière REP ; ainsi que pour les déchets d’origine professionnelle – quelle que soit leur nature – collectés sur les déchèteries publiques.

Au 31 décembre 2014, 71% de la population francilienne réside dans une collectivité – à compétence *Collecte* ou *Traitement* – sous convention avec EcoDDS. La filière a connu un fort déploiement en Île-de-France en 2014 comme le montrent les deux cartes suivantes.



Carte 1 : Déploiement de la filière DDS ménagers en Île-de-France au 30 janvier 2014 (source : EcoDDS)



Carte 2 : Déploiement de la filière DDS ménagers en Île-de-France au 31 décembre 2014 (source : EcoDDS)



4/ Les mécanismes financiers de la filière

Les metteurs en marché de produits chimiques à destination des ménages et définis dans les catégories précitées versent une éco-contribution à EcoDDS afin de financer la collecte et le traitement des DDS ménagers, mais aussi les actions de communication visant à sensibiliser les usagers au bon geste de tri. Cette contribution est calculée au prorata des quantités de produits chimiques mises sur le marché au cours de l'année civile précédente. À partir de la 3^e année de fonctionnement opérationnel de l'éco-organisme, une éco-modulation de cette contribution sera appliquée afin d'inciter à l'éco-conception.

Par ailleurs, certaines catégories de produits, de par leur nature, sont plutôt utilisées par des professionnels. De fait, il a été décidé de réaliser un abattement sur l'éco-contribution de ces produits qui sont les produits des catégories 4 et 5. Dans ce sens, plusieurs types de circuits de distribution ont été définis en fonction de leur distribution plus ou moins importante à des professionnels. Cela permet en effet de permettre aux

enseignes vendant à un public plutôt professionnel de bénéficier d'un abattement sur l'éco-contribution plus important.

Les collectivités réalisent la collecte des DDS ménagers concernés par la filière au niveau des déchèteries. Elles sont indemnisées par EcoDDS selon un barème national. Le barème aval est défini comme suit :

- 812€ par déchèterie sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité sous convention
- 0,03€/hab. pour le soutien de la collectivité à la communication auprès des administrés
- Prise en charge de la formation des gardiens de déchèterie par EcoDDS

En 2014, à l'échelle nationale, le montant total des éco-contributions reçues par EcoDDS s'est élevé à environ 30,5 millions d'euros. 3,74 millions d'euros ont été reversés aux collectivités cette même année au titre du barème aval. L'année 2014 correspond à la première année entière opérationnelle pour la filière.

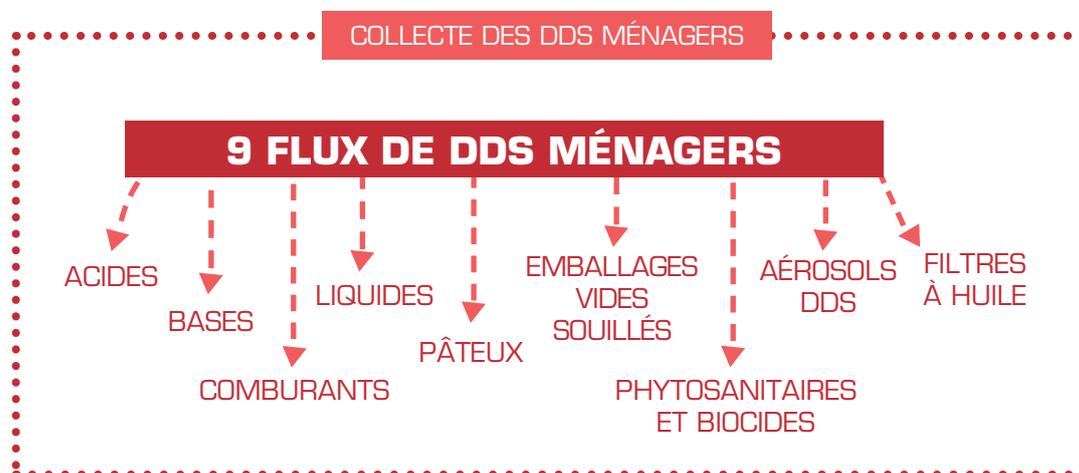
5/ Modalités de collecte

Dans le cadre de cette filière, plusieurs dispositifs de collecte ont été prévus. Les déchets diffus spécifiques des ménages peuvent être collectés :

- en déchèterie
- chez les distributeurs volontaires à l'occasion d'évènements ponctuels

L'éco-organisme a identifié neuf flux de DDS ménagers collectés : acides, bases, combustibles, liquides, pâteux, emballages vides souillés, phytosanitaires et biocides, aérosols DDS et filtres à huile. De manière opérationnelle, cela se traduit par un minimum de neuf contenants différents présents sur la déchèterie afin de permettre aux agents de trier ces DDS au moment

où ils sont apportés par les ménages. L'efficacité de ce dispositif repose principalement sur le bon geste de tri des agents de déchèterie qui sont dès lors formés par l'éco-organisme afin de répondre aux exigences relatives à la séparation de ces neuf flux. La déchèterie est par ailleurs obligée de disposer a minima d'un autre contenant afin de récupérer les DDS non pris en charge dans le périmètre de l'éco-organisme ; et notamment les DDS des professionnels pour les déchèteries publiques qui acceptent les déchets de ces derniers. La collectivité est dès lors tenue de contractualiser avec un prestataire extérieur pour la gestion de ces déchets non pris en charge par l'éco-organisme.





En 2014, en France



En 2014, en Île-de-France



(cf. Carte du déploiement de la filière EcoDDS en Île-de-France)

En Île-de-France, en 2014, la quasi-totalité des tonnages de DDS rentrant dans le périmètre de la filière ont été collectés en déchèterie. Le reste a été collecté à l'occasion de collectes événementielles auprès de distributeurs.

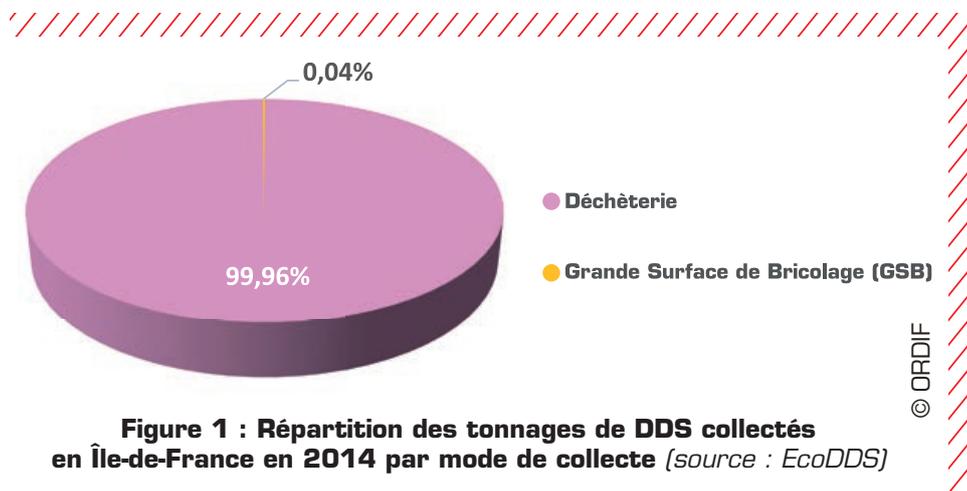


Figure 1 : Répartition des tonnages de DDS collectés en Île-de-France en 2014 par mode de collecte (source : EcoDDS)



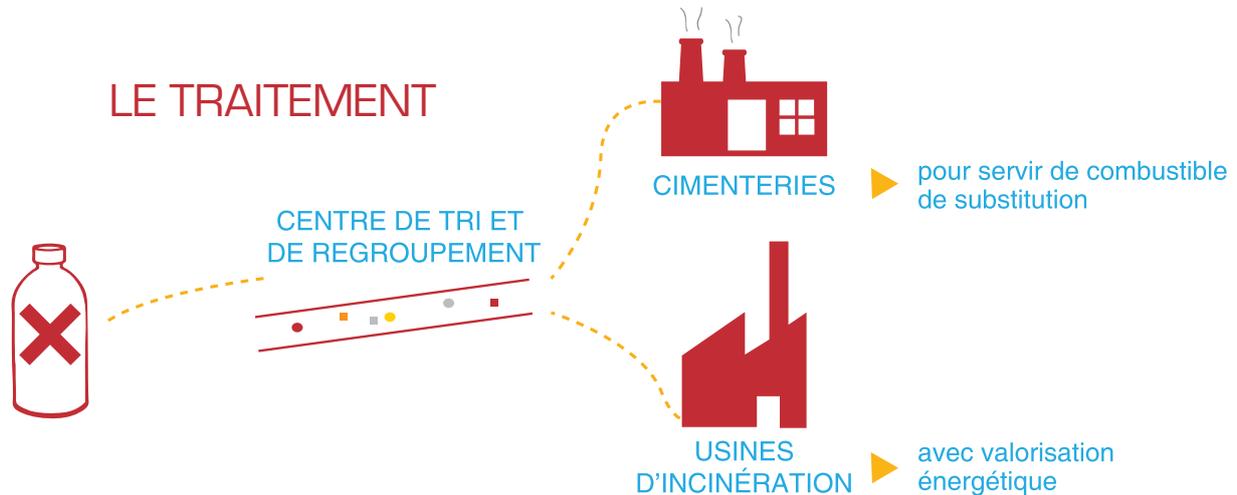


6/ Dispositifs de traitement

Les déchets diffus spécifiques doivent être traités dans des installations autorisées à recevoir des déchets dangereux. Cependant, ils peuvent également être traités dans des installations de déchets non dangereux si leur absence de dangerosité a été démontrée au préalable par l'éco-organisme. EcoDDS est toutefois tenu de respecter la hiérarchie des modes de traitement : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation et élimination.

Après avoir été collectés, les DDS sont d'abord envoyés vers des centres de tri et de regroupement où ils sont triés. La grande majorité d'entre eux sera traitée dans

des usines d'incinération avec valorisation énergétique ou dans des cimenteries où elle servira de combustible de substitution. Il existe quelques cas particuliers. Les acides et les bases seront traités par des procédés physico-chimiques qui vont leur permettre d'être neutralisés afin d'être ensuite retraités avec les eaux usées. Les filtres à huile et les aérosols entreront quant à eux dans des filières de recyclage afin de valoriser le métal, les huiles et le papier. Le tableau 3 présente les différentes voies de traitement correspondant à chaque flux de DDS traités en 2014 en France.



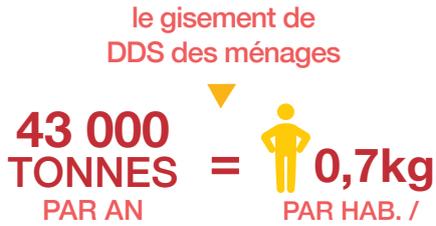
Flux de DDS traités	Tonnage traité	Type de traitement
Pâteux et solides inflammables	21 098	Valorisation énergétique
Emballages vides souillés	2 160	Valorisation énergétique/recyclage
Aérosols	541	Valorisation énergétique/recyclage
Produits liquides (solvants)	1 435	Valorisation énergétique
Phytoproducts et biocides	718	Élimination
Filtres à huile	252	Valorisation énergétique/recyclage
Acides	119	Neutralisation/élimination
Bases	177	Neutralisation/élimination
Combustibles	155	Neutralisation/élimination

Tableau 3 : Destinations de traitement des DDS par catégorie en France en 2014 (source : ADEME)



7/ La filière en chiffres

D'après les études de préfiguration réalisées



135 000 tonnes de déchets diffus issus des artisans seraient également mis sur le marché annuellement mais ils ne sont pas compris dans la filière REP.

EN 2014

1 079 252 TONNES
DE PRODUITS CHIMIQUES
(contenus + contenants)
MIS SUR LE MARCHÉ

La prise en charge par la filière REP des DDS collectés a commencé le 2 janvier 2014. En 2014, l'éco-organisme a piloté la collecte de 26 655 tonnes de DDS à l'échelle nationale. Près de 80% des DDS des ménages collectés dans le cadre de cette filière correspondent à des déchets pâteux comme le montre le graphe suivant.

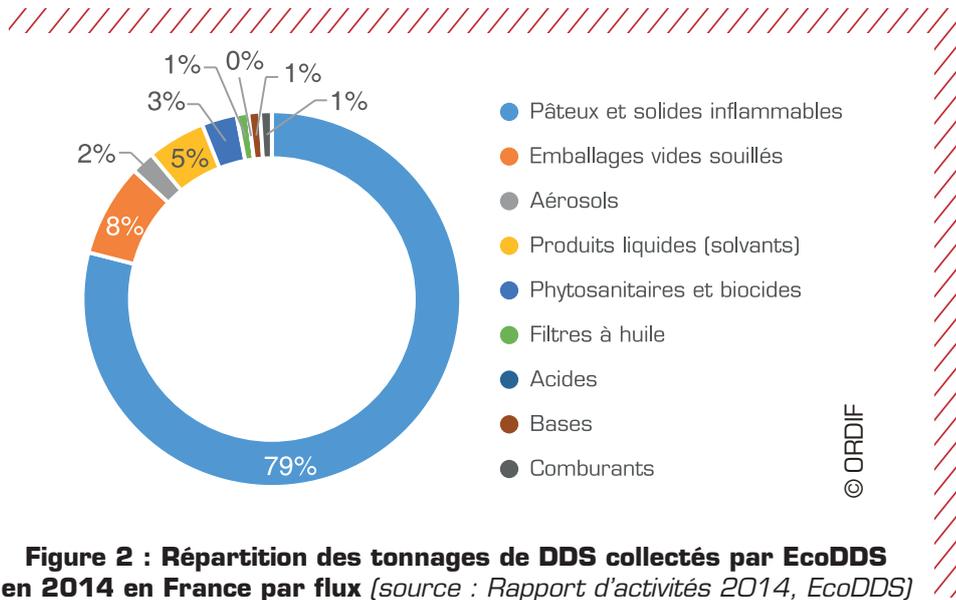
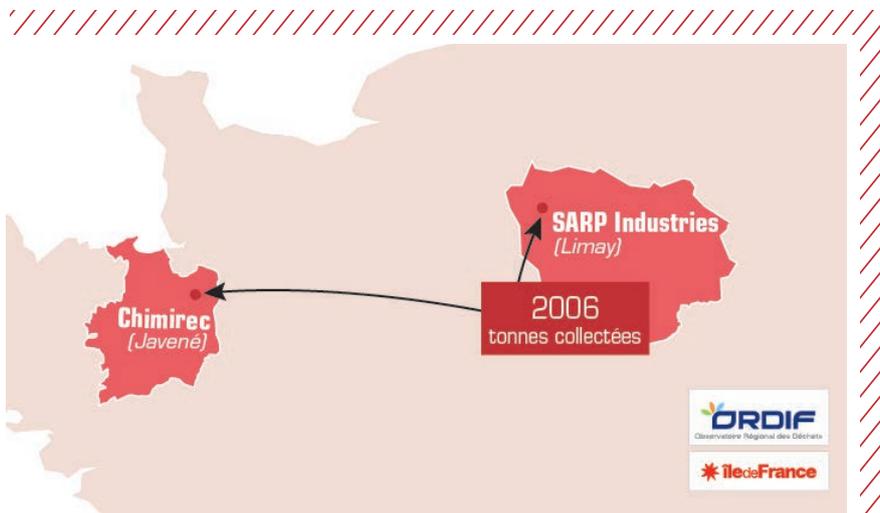


Figure 2 : Répartition des tonnages de DDS collectés par EcoDDS en 2014 en France par flux (source : Rapport d'activités 2014, EcoDDS)

En 2014, les collectivités franciliennes ont collecté un total de 7 584 tonnes de déchets diffus spécifiques grâce à des collectes réalisées en apport volontaire et en déchèterie. Parmi ces tonnages, 2 006 tonnes – soit 26% – ont été collectées dans des bennes prises en charge par EcoDDS. Ces chiffres sont issus de l'enquête Collecte DMA 2014 et dépendent donc du déclaratif des collectivités.



Carte 3 : Centres de traitement des DDS collectés dans une benne EcoDDS en Île-de-France en 2014 (source : EcoDDS)

La totalité des flux franciliens de DDS collectés par EcoDDS sont envoyés soit vers l'usine de SARP Industries à Limay-Porcheville dans les Yvelines, soit vers Chimirec à Javené en Ile-et-Vilaine. Des filières de traitement de proximité sont donc privilégiées.

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU

Chef de projets DMA, filières REP
ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN
a.medieu@ordif.com

